

226C0227
FR0013233012-FS0165

26 février 2026

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

INVENTIVA

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 25 février 2026, The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le 19 février 2026, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société INVENTIVA, et détenir, à cette date, indirectement, 18 361 083 actions INVENTIVA représentant autant de droits de vote, soit 8,90% du capital et 8,31% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Goldman Sachs International	18 257 436	8,85	18 257 436	8,26
Goldman Sachs & Co. LLC	103 299	0,05	103 299	0,05
Goldman Sachs Bank Europe SE	348	ns	348	ns
Total Goldman Sachs Group, Inc.	18 361 083	8,90	18 361 083	8,31

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions INVENTIVA hors marché.

A cette occasion, la société Goldman Sachs International a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, au 19 février 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 17 739 358 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions INVENTIVA et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, au 19 février 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 296 675 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 10 contrats « *swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 30 avril 2026 et le 18 février 2036.

¹ Sur la base d'un capital composé de 206 407 475 actions représentant 221 065 508 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2. Par les mêmes courriers, The Goldman Sachs Group, Inc. a déclaré avoir franchi en baisse, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le 20 février 2026, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société INVENTIVA, et détenir indirectement, 1 747 253 actions INVENTIVA représentant autant de droits de vote, soit 0,85% du capital et 0,79% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Goldman Sachs International	1 631 316	0,79	1 631 316	0,74
Goldman Sachs & Co. LLC	115 937	0,06	115 937	0,05
Total Goldman Sachs Group, Inc.	1 747 253	0,85	1 747 253	0,79

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions INVENTIVA hors marché.

A cette occasion, la société Goldman Sachs International a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 1 422 241 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions INVENTIVA et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 324 695 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 10 contrats « *swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 30 avril 2026 et le 18 février 2036.